

LES FONDS DES RESERVES: UN PROBLEME PERSISTANT.

Depuis maintenant plusieurs années, les fonds de réserve restent dans les établissements à un niveau trop élevé.

CETTE SITUATION DOIT CESSER!

Les élus au CA, et en particulier ceux du SNES et de la FSU doivent se saisir au plus vite de cette question. Notre collectivité territoriale a depuis des années fait un effort financier substantiel afin de doter nos établissements. La persistance de fonds de réserve important est entrain de grever leur fonctionnement et de limiter notre capacité à offrir à nos élèves les moyens les plus efficaces et les plus modernes afin de « faire réussir toutes et tous ».

Le conseil général de l'Essonne a fait le choix de doter les établissements en fonction de leur fonds de réserve. Les subventions sont limitées lorsque les FR atteignent un niveau supérieur à 3/12e de leur budget. Cette réduction peut atteindre jusqu'à 20% de la subvention de fonctionnement.

C'EST INACCEPTABLE!

Il est de la responsabilité des élus au CA de rendre cet argent à nos élèves et à nos collègues!

Dans les pages qui suivent, nous vous expliqueront comment agir dans les CA. Nous vous expliquerons quels problèmes posent cette situation et comment y remédier.

N'hésiter à nous contacter si vous avez des doutes sur vos moyens d'action.

AYEZ CONSCIENCE QUE CETTE ACTION EST UNE ACTION SYNDICALE!

Nos conditions de travail et les conditions d'enseignement de nos élèves ont un coût. Mais alors, pourquoi laisser « dormir » ces moyens alors qu'ils nous sont attribués?

Que l'on nous rende les moyens d'enseigner!

Frank BOULLE, SD SNES 91.

QUE FAIRE EN CA?

Le courrier de S1 N°2 du 29/08/07 (au https://www.snes.edu/private/s1/IMG/pdf_COURRIER_DE_S1_2.pdf) est fort utile.

Le vote du budget est un acte important de la vie d'un établissement. La tenue d'une commission permanente (CP) est souhaitable, mais elle n'est pas obligatoire (seuls les CA pédagogiques doivent être précédés d'une CP).

Les élus sont en droit d'obtenir le maximum d'informations. Ce n'est pas parce que la technique budgétaire est complexe que le budget doit être présenté rapidement et sans document. Les élus peuvent au préalable rencontrer l'intendant ou l'agent comptable pour se faire expliquer les documents.

LE CHAPITRE A DOIT ÊTRE AUGMENTE.

Le chapitre A est celui qui vous permet d'obtenir les moyens d'enseigner. Il doit au moins augmenter du coût de la vie.

ATTENTION! Le Conseil Général de l'Essonne vous a envoyé un courrier vous indiquant une proposition de répartition entre les chapitres. Cette proposition n'est qu'indicative. Elle peut être modifiée par le CA.

VOYAGES ET ACCOMPAGNATEURS.

Les accompagnateurs n'ont pas à payer leur participation au voyage éducatif qu'ils organisent. Les parents n'ont pas non plus à le supporter. En conséquence, un compte doit être créé afin d'assumer cette nouvelle charge.

RECETTES DE DEMI-PENSION.

Depuis la nouvelle loi de décentralisation de 2006, les collectivités territoriales fixent les tarifs de demi-pension. Leur objectif est d'harmoniser ce prix sur l'ensemble des restaurations du département. Mais cette harmonisation prendra du temps.

Quelques règles à respecter:

- l'ex-FARPI doit être maintenue à 22,5%.
- Le taux de cotisation du fonds commun des moyens d'hébergement est fixé à 2,5%
- Les tarifs ne peuvent dépasser 3,25€.

Documents du CDEN:

Vous pouvez télécharger les documents du Conseil général à l'adresse suivante: www.versailles.snes.edu ; pages « Nouvelles du 91 ».

Les documents mis en ligne sont les suivants:

- Proposition de répartition des subventions entre les différents chapitres.
- L'état des fonds de réserve par établissement.
- Les tarifs de restauration des élèves par établissements.
- Les tarifs de restauration des commensaux (personnels) par établissement.

Si ces documents appellent des questions, n'hésitez pas à interroger votre agent comptable ou votre intendante. En tant qu'élu au CA, vous avez également le droit d'appeler directement la Direction des Collèges. Vous trouverez leurs coordonnées sur le courrier que a envoyé le Conseil général de l'Essonne à tous les élus au CA du département.

COMPTE-RENDU DU CDEN DU 16 OCTOBRE 2007.

COMPTE FINANCIER:

6 collèges du département n'ont pas publié de compte financier. Cette situation peut entraîner un ralentissement des opérations financières dans les 6 établissements concernés. Malgré nos interventions, nous ne connaissons pas la liste de ces collèges. Le Conseil général hésite à engager à un procédure d'audit par la Cour régional des comptes. L'Inspection académique reste dilatoire. Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à nous prévenir, en écrivant à snes91@versailles.snes.edu ou en laissant un message sur notre répondeur au 01 60 77 97 61.

FONDS DE ROULEMENT:

Les établissements doivent conserver au mieux 1/12e de leur budget en cumulant les fonds du R2 (restauration) et du L2 (service général. Actuellement, sur les 100 collèges, le total cumulé des fonds de réserve équivaut encore à près de 3/12e des budgets. Cette situation fait baisser la subvention de fonctionnement et empêchent les établissements d'obtenir les moyens de fonctionner. En cas de déficit dû par exemple à des dépenses de viabilisation (chauffage par exemple), le conseil général refusera toute dotation complémentaire.

Faites attention à évaluer la part du R2 (restauration) dans votre fonds de réserve. Seul le L2 (service général) peut être modifié. Si votre établissement est en situation de réhabilitation, vous pouvez faire des réserves afin d'assumer certaines dépenses. Mais attention! Les mobiliers et le matériel sont normalement subventionnés par la collectivité de rattachement.

LES DOTATIONS:

- les groupes d'établissements:
 1. Groupe 1: 44 EPLE avec un fonds de réserve inférieur à 3/12e de leur budget.
 2. Groupe 2: 40 EPLE avec un fonds de réserve compris entre 3/12e et 6/12e de leur budget.
 3. Groupe 3: 9 EPLE avec un fonds de réserve compris entre 6/12e et 10/12e de leur budget.
 4. Groupe 4: 1 EPLE avec un fonds de réserve supérieur à 12/12e.
- la répartition de la dotation:
 - 1 Groupe 1: augmentation de 2% pour l'enseignement, 1% pour viabilisation, 1% pour l'entretien, 1% pour l'administration.
 - 2 Groupe 2: minoration de 3% sur tous les chapitres.
 3. Groupe 3: minoration de 10% sur tous les chapitres.
 - 4 Groupe 4: minoration de 15% sur tous les chapitres.
 - 5 Groupe 5: minoration de 20% sur tous les chapitres.

LES DOTATIONS SPECIFIQUES:

Tous les établissements en Éducation prioritaire reçoivent des dotations complémentaires que l'on trouvera dans le chapitre E.

RESTAURATION SCOLAIRE:

Pour les élèves, en 2007, le tarif médian s'élevait à 2,65€ variant entre 2,08€ et 3,25€. Une augmentation de 2% pour les tarifs inférieurs à 2,65€; entre 1% et 1,5% entre 2,65€ et 2,70€; portés à 2,73€ entre 2,70€ et 2,73€; aucune augmentation pour tous les tarifs supérieurs à 2,73€.

Pour les **commensaux hors agents techniques**, même augmentation que pour les élèves.

Pour les **commensaux agents techniques**, le tarif est 2,10€.